Le Service central du courrier est dirigé par un Chef de service nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget. Il a rang de Sous-directeur d'Administration centrale

Le Service Social est chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la Direction Générale. A ce titre, il assure :

- la prise en charge psychosociale des malades ;
- l'assistance aux agents à l'occasion des évènements heureux ou malheureux ;
- l'organisation d'activités susceptibles d'entretenir la cohésion et l'esprit d'équipe ;
- la sensibilisation des agents sur les pandémies, autres fléaux et sur leurs droits aux prestations sociales ;
- la gestion de l'écoute des agents ;
- l'animation des évènements ;
- la liaison avec les structures et organismes mutualistes ;
- la sensibilisation des agents au respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
- la coordination de l'action sanitaire et sociale.

Le Service social est dirigé par un Chef de service nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget. Il a rang de Sous-directeur d'Administration centrale.

Le Service des Relations Extérieures est chargé :

- d'assister le personnel dans l'accomplissement des formalités auprès des services extérieurs, dans le cadre des missions à l'étranger ;
- de suivre les demandes d'établissement des ordres de mission ;
- d'assurer l'accompagnement protocolaire de la Direction Générale.

Le Service des Relations Extérieures est dirigé par un Chef de service nommé par arrêté du Ministre chargé du Budget. Il a rang de Sous-directeur d'Administration centrale.

## Section 7 : LA DIRECTION GENERALE DES FINANCEMENTS

**Article 170** : La Direction Générale des Financements est chargée :

- d'élaborer la politique nationale d'endettement public et la stratégie de gestion de la dette publique ;
- de veiller à mise en œuvre de la loi sur l'endettement ;
- d'émettre des emprunts sur le marché financier régional ou le marché international des capitaux soit directement, soit par l'intermédiaire d'institutions financières spécialisées ;
- de négocier les termes financiers et juridiques des emprunts intérieurs et extérieurs ;
- de gérer la dette publique et de veiller à sa soutenabilité ;

- de négocier et de gérer les dons ;
- d'instruire les demandes de rétrocession de prêts ou d'octroi de garantie de l'Etat ou de ses démembrements ;
- de développer les instruments de mobilisation de financement vert et les sources innovantes de financement, en lien avec le climat et le développement durable ;
- d'assurer la préparation technique et administrative des négociations ;
- de mobiliser les financements extérieurs ;
- de coordonner, en liaison avec les structures compétentes du Ministère, la politique et la gestion de la trésorerie ;
- de suivre la dette des entreprises publiques, des Collectivités Territoriales et des autres démembrements de l'Etat, en liaison avec les services compétents du Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- de participer au suivi des partenariats Public-Privé, en liaison avec le Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé, en abrégé CNP-PPP ;
- de préparer, en relation avec les services en charge de la planification des investissements publics et de la programmation budgétaire, les requêtes de financement adressées aux Partenaires Techniques et Financiers, en abrégé PTF ;
- de coordonner les relations avec les Ministères sectoriels et les PTF en matière de suivi des projets et programmes ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques, programmes et réformes financiers inscrits dans les conventions signées avec les PTF, notamment dans le cadre des appuis budgétaires et d'assurer le suivi des indicateurs et critères de décaissement ;
- de piloter, en relation avec les services compétents, l'organisation des missions de suivi et d'évaluation des projets et programmes financés sur ressources extérieures et de coordonner le suivi de la mise en œuvre des recommandations et l'information sur les résultats ;
- de piloter les audits financiers et comptables des projets d'investissement financés sur ressources extérieures, d'évaluer les résultats et de suivre la mise en œuvre des recommandations ;
- d'assurer l'appui-conseil aux projets et programmes sur les procédures des bailleurs de fonds et sur la programmation des activités des projets ;
- de prospecter de nouvelles sources de financements innovants ;

La Direction Générale des Financements est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

Le Directeur Général des Financements est assisté de deux Directeurs Généraux Adjoints nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur Général Adjoint d'Administration Centrale.

**Article 171** : La Direction Générale des Financements comprend des Directions Centrales et des Services rattachés.

Les Directions Centrales sont :

- la Direction des Financements Privés et de Marché ;

- la Direction des Financements Bilatéraux et Multilatéraux ;
- la Direction de la Trésorerie et de la Gestion de la Dette ;
- la Direction du Suivi et de l'Evaluation des Projets et Programmes ;
- la Direction de la Stratégie, de la Gestion des Risques et du Reporting ;
- la Direction des Systèmes d'Information ;
- la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux.

**Article 172** : La Direction des Financements Privés et de Marché est chargée :

- de structurer et de conduire les opérations d'émission de titres publics ;
- de conduire les opérations de gestion active de la dette ;
- d'analyser les évolutions des marchés de capitaux et d'en anticiper les implications ;
- de développer et d'animer la base des investisseurs et de coordonner les relations avec les acteurs du marché financier ;
- de contribuer à la structuration des financements des projets dans le cadre des partenariats public-privés, en liaison avec les structures compétentes ;
- d'identifier, de structurer et de mobiliser des ressources sur les marchés financiers nationaux, régionaux et internationaux, en cohérence avec les besoins de financement de l'Etat ;
- de structurer et de mobiliser des financements auprès des bailleurs privés et de tout autre mécanisme de financements privés, en faveur des projets d'investissement de l'Etat et ses démembrements ;
- de structurer et mettre en œuvre des instruments innovants de financement ;
- d'assurer une veille stratégique des sources de financements.

La Direction des Financements Privés et de Marché est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Financements Privés et de Marché comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction des Financements Privés ;
- la Sous-direction des Financements de Marché.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 173** : La Direction des Financements Bilatéraux et Multilatéraux est chargée :

- de mobiliser les financements extérieurs auprès des partenaires techniques et financiers bilatéraux et multilatéraux, en cohérence avec les priorités de développement de l'Etat ;
- de conduire les négociations des accords de financement avec les bailleurs bilatéraux et multilatéraux, en liaison avec les structures compétentes ;
- d'organiser la signature des accords de financement ;

- de préparer les documents nécessaires à la ratification des accords de financement et de veiller à la satisfaction des conditions préalables à leur entrée en vigueur ;
- de gérer les relations avec les créanciers et les donateurs sur les aspects liés au décaissement des fonds en matière de financements bilatéraux et multilatéraux ;
- de préparer, en relation avec les structures compétentes, les requêtes de financement adressées aux partenaires techniques et financiers ;
- d'assurer une relation permanente et stratégique avec les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux ;
- de coordonner les échanges avec les ministères sectoriels dans le cadre des financements extérieurs ;
- d'assurer la veille stratégique des guichets de financement auprès des partenaires techniques et financiers.

La Direction des Financements Bilatéraux et Multilatéraux est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Financements Bilatéraux et Multilatéraux comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction des Financements Bilatéraux ;
- la Sous-direction des Financements Multilatéraux.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 174** : La Direction de la Trésorerie et de la Gestion de la Dette est chargée :

- de suivre l'exécution de la stratégie de gestion de la dette publique ;
- de suivre la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des financements ;
- d'élaborer le calendrier des émissions de titres publics, en liaison avec la Direction des Financements Bilatéraux et Multilatéraux et la Direction des Financements Privés et de Marché, et d'assurer le suivi de sa mise en œuvre ;
- de suivre les conditions suspensives des prêts bilatéraux, multilatéraux et des dons ;
- de suivre la mise en œuvre des conclusions et des recommandations issues des consultations/négociations ;
- de négocier les accords de prêts intérieurs rétrocédés, en liaison avec les services compétents ;
- de négocier les accords régissant toute reprise de dette par l'Etat, en liaison avec les services compétents ;
- de suivre la dette des entreprises publiques, des Collectivités Territoriales et des autres démembrements de l'Etat, en liaison avec les services compétents du Ministère du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;

- de suivre les Indicateurs de risque et de coût de portefeuille de dette publique ;
- de suivre les tirages des emprunts et dons ;
- d'instruire les demandes de retrait de fonds adressées aux créanciers ou aux donateurs par les unités de gestion de projets, en matière de financements bilatéraux, multilatéraux, privé et de marché ;
- de gérer les relations avec les créanciers et les donateurs sur les aspects liés au décaissement des fonds en matière de financements bilatéraux, multilatéraux, privés et de marché ;
- d'émettre les ordres de recettes relatifs aux décaissements effectués par les créanciers et les donateurs dans le cadre des financements bilatéraux, multilatéraux, privé et de marché ;
- d'animer la salle des marchés ;
- de suivre, en relation avec les autres services concernés, la mise œuvre des conditions d'entrée en vigueur des conventions de financement ainsi que des conditions préalables aux décaissements ;
- de gérer les échéanciers de remboursement de la dette de l'Etat et de ses démembrements ;
- d'élaborer la politique de gestion de la trésorerie de l'Etat, en liaison avec les autres administrations ;
- de suivre l'exécution du plan de trésorerie de l'Etat ;
- de réaliser les opérations de financement et de placement nécessaires à l'équilibre de la trésorerie de l'Etat et la gestion de la dette ;
- d'élaborer la note de synthèse relative à la trésorerie de l'Etat ;
- de suivre et de centraliser les plans de trésorerie des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics Nationaux et des Unités de gestion des projets cofinancés ;
- de mettre en cohérence l'ensemble des opérations de dette et de trésorerie.

La Direction de la Trésorerie et de la Gestion de la Dette est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Trésorerie et de la Gestion de la Dette comprend trois Sous-directions :

- la Sous-direction du Suivi de la gestion de la Trésorerie ;
- la Sous-direction des Tirages ;
- la Sous-direction du Remboursement.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 175** : La Direction du Suivi et de l'Evaluation des Projets et Programmes est chargée :

- de suivre et d'analyser l'exécution des projets et programmes au regard des plans de travail, des calendriers d'activités et des budgets annuels ;

- de coordonner, de réaliser et de suivre, les missions d'appui et de supervision projets et programmes ;
- de suivre, en relation avec les départements sectoriels, la mise en œuvre des recommandations des missions de revue des PTF et des missions d'assistance technique ;
- d'assurer l'appui-conseil aux projets et programmes sur les procédures des bailleurs de fonds et sur la programmation des activités des projets ;
- d'assurer le suivi et l'effectivité des recommandations issues des audits et des revues des PTF ;
- de suivre l'état d'exécution des conventions et accords de financement bilatéraux, privés et multilatéraux ;
- d'élaborer le rapport annuel de suivi de l'exécution des projets et programmes ;
- de participer au suivi des partenariats publics-privés, en liaison avec le Comité National de Pilotage des Partenariats Publics-Privés, en abrégé CNP-PPP ;
- de gérer, avec les unités de gestion des projets, les relations sur les projets financés par les créanciers multilatéraux, bilatéraux et privés.

La Direction du Suivi et de l'Evaluation des Projets et Programmes est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction du Suivi et de l'Evaluation des Projets et Programmes comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction du Suivi et Évaluation des Financements Bilatéraux et Privés ;
- la Sous-direction du Suivi et Évaluation des Financements Multilatéraux.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 176** : La Direction de la Stratégie, de la Gestion des Risques et du Reporting est chargée :

- d'élaborer la politique nationale d'endettement public ;
- d'élaborer la stratégie de gestion de la dette publique ;
- de réaliser les analyses de viabilité de la dette ;
- d'examiner les demandes de garantie et de rétrocession de prêt, en liaison avec les services compétents du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- d'examiner les termes et conditions financiers des offres de financement soumises à l'Etat, en liaison avec les services compétents du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;

- d'examiner les termes et conditions financiers des offres de financement soumises aux démembrements de l'Etat, en liaison avec les services compétents ;
- d'évaluer les risques financiers liés aux opérations de négociation et de remboursement de la dette, ainsi qu'aux opérations de placement ;
- d'analyser les risques liés aux partenariats publics-privés, en liaison avec les services compétents du Ministère du Patrimoine, du Portefeuille de l'Etat et des Entreprises Publiques ;
- d'élaborer et de tenir le tableau de bord de la dette publique ;
- de centraliser, de produire et de diffuser les statistiques sur les financements ;
- de préparer et de coordonner les revues périodiques de notation financière ;
- de réaliser les études préalables aux émissions de titres de dette ;
- de structurer les produits financiers utilisés dans le cadre de la mobilisation de ressources ;
- d'élaborer le plan d'emprunts et le plan annuel de financement ;
- d'élaborer toutes les études de nature à éclairer le Ministère en charge des Finances, en matière de mobilisation des financements ;
- d'apporter son concours dans le cadre de l'arbitrage des projets et programmes à réaliser, en cohérence avec le Plan National de Développement ;
- de participer aux tables rondes et rencontres sectorielles en vue de la mobilisation des ressources extérieures ;
- d'élaborer le rapport annuel sur les financements.

La Direction de la Stratégie, de la Gestion des Risques et du Reporting est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Stratégie, de la Gestion des Risques et du Reporting comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction de la Stratégie et de la Gestion des Risques ;
- la Sous-direction du Reporting.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 177** : La Direction des Systèmes d'Information est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma directeur informatique de la Direction Générale ;
- d'assurer une veille technologique, normative et stratégique en matière de systèmes d'information ;
- de mettre en place et d'assurer la gestion du réseau informatique de la Direction Générale ;

- de développer et de mettre à disposition des applications et des solutions informatiques ;
- de piloter le cycle de vie applicatif : développement, tests, mise en production et exploitation pour garantir la disponibilité et l'évolution des services métiers ;
- de produire les données informatiques et d'en assurer l'analyse pour les besoins des autres entités de la Direction Générale ;
- de concevoir, d'exploiter et de sécuriser l'infrastructure technique pour garantir disponibilité, performance et résilience ;
- d'assurer l'alignement du système d'information avec les enjeux, les stratégies et les objectifs de la Direction Générale ;
- de mettre en place une politique de sécurité du système d'information et de définir les modalités de sa mise en œuvre, conformément à la réglementation en vigueur et aux normes des systèmes d'information ;
- de coordonner les études, cadrages et le pilotage du portefeuille projets pour assurer la cohérence entre besoins métiers et solutions SI ;
- de supporter et de gérer les projets relatifs aux systèmes d'information ;
- de définir et de mettre en œuvre la politique de maintenance du matériel informatique et des logiciels ;
- d'assurer la résolution des incidents et problèmes et de répondre aux différentes requêtes des utilisateurs ;
- de former le personnel à l'utilisation des outils de technique de l'information.

La Direction des Systèmes d'Information est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Systèmes d'Information comprend deux Sous-directions :

- la Sous-direction Développement, Exploitation et Production Applicative ;
- la Sous-direction Infrastructure Technique.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 178** : La Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux est chargée :

- d'assurer la gestion administrative des personnels, notamment, les positions administratives, affectations, mutations, promotions et les départs à la retraite ;
- de vulgariser l'éthique et la déontologie de la Direction Générale, en liaison avec la Direction des Ressources Humaines du Ministère ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de développement des compétences et de formation ;
- d'assurer le dialogue social et de coordonner les relations avec les structures associatives et syndicales ;

- de superviser les actions d'hygiène, de santé et sécurité au travail
- de coordonner l'action sanitaire et sociale ;
- d'assurer la gestion, la maintenance et la mise à disposition des équipements et moyens logistiques ;
- d'administrer le patrimoine de la Direction Générale, en liaison avec les structures compétentes de l'Etat,
- de préparer et de suivre l'exécution budgétaire ;
- de veiller au respect des procédures budgétaires et financières ;
- de produire des rapports et tableaux de bord budgétaires ;
- d'assurer le suivi des contrats de prestation et des engagements financiers ;
- d'assurer la gestion du fonds documentaire et des archives de la Direction Générale ;
- d'organiser la diffusion de l'information et la veille documentaire ;
- de contribuer à la préservation de la mémoire institutionnelle.

La Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux comprend trois Sous-directions :

- la Sous-direction des Ressources Humaines ;
- la Sous-direction de la Gestion du Patrimoine ;
- la Sous-direction du Suivi et de l'Exécution du Budget.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté du Ministre chargé des Finances. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

**Article 179** : Les Services rattachés sont :

- le Service des Affaires Juridiques et Conformité ;
- le Service Relations Investisseurs et Communication ;
- le Service Audit Interne ;
- le Service Contrôle Interne et Qualité.

Les Services rattachés sont dirigés par des Chefs de service nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Economie. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

Un arrêté du Ministre chargé des Finances fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Services rattachés.

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

**Article 180** : Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget, tel que modifié par le décret n° 2025-85 du 12 février 2025.

**Article 181** : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget assure l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

**Fait à Abidjan, le 05 août 2026**

**Alassane OUATTARA**

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie



N° 02600398